

ARRETE MUNICIPAL

OBJET :

**Interdiction stationnement
pour Foire de Brains
du 17 mai 2025**

Le Maire de la Commune de BRAINS
VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1, L 2212.1 et s et L 2213.2,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée par la loi n° 82-923 du 22 Juillet 1982,
VU le Code de la Route,
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière Livre I " *signalisation temporaire* " approuvée par l'arrêté du 6 Novembre 1992,
VU la demande présentée par la **Mairie de BRAINS**, 2 Place de la Mairie, 44830 BRAINS,
CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre les dispositions réglementaires destinées à assurer la sécurité publique,
SUR PROPOSITION de la Directrice Générales des Services,

ARRETE :

ARTICLE 1 - En raison de la foire de Brains qui aura lieu le samedi 04 mai 2024, le stationnement sera interdit :

- Du vendredi 16 mai 2025 de 18h jusqu'au 17 mai 2025 21h00 au niveau du parking de la mairie ainsi que le parking sur le côté.

- Samedi 17 mai 2025 de 09h00 à 17h00 pour trois places du Parking Darius Milhaud.

- Samedi 17 mai 2025 de 6h30 à 21h00 pour toute la rue de la mairie.

ARTICLE 2 - La signalisation réglementaire et l'affichage de l'arrêté sur le lieu de la manifestation seront mis en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 3 - Madame la directrice générale des services, Monsieur le directeur du pôle sud-ouest de Nantes Métropole, Monsieur le chef de la gendarmerie de Bouaye, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publié à la Mairie de Brains le 7 avril 2025



Fait à Brains le 4 avril 2025

Le Maire,
Laure Beslier